

## Un rapport éclairant

**Le Conseil d'Etat vient de présenter ses orientations de politique familiale pour la législature. Dans son rapport, il donne un aperçu des mesures discutées au niveau fédéral et de leur impact sur l'avancement des travaux cantonaux.**

Le postulat de la Députée Roxanne Meyer Meuwly demandait au Conseil d'Etat de présenter une vision coordonnée de différents thèmes de politique familiale d'actualité. Le rapport mentionne 2 orientations prioritaires: renforcer les prestations permettant de réduire la pauvreté des familles; permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle lors de la naissance d'un enfant. L'objectif global consiste à favoriser conjointement l'autonomie et la sécurité financières des familles en cas de précarité.

Le dispositif cantonal est présenté en 9 points, dont plusieurs ont fait l'objet d'une information dans notre rubrique. C'est le cas des allocations familiales (12/2006), de l'allocation de maternité (02/2005), de la fiscalité (02/2007) et de la loi sur l'accueil de jour des enfants (10/2006).

Nous reviendrons sur l'allocation pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile dans le cadre plus général de la 5<sup>e</sup> révision de la LAI. Pro Familia Vaud compte un délégué au Fonds cantonal pour la famille, fonds réglementé par la loi sur les allocations familiales et octroyant des aides financières ponctuelles – 2,37 millions en 2005.

Côté assurance-maladie, les subsides pour enfants et jeunes en formation atteignent dorénavant 50% de la prime, le revenu limite y donnant droit est passé de 45'000.– à 65'000.–, et le montant maximum sera de nouveau relevé afin de limiter les situations de non-paiement de la prime.

L'harmonisation des horaires scolaires permettra aux communes de développer des projets d'horaires continus et d'accueil parascolaire. Finalement, un dispositif d'aide individuelle au logement est à l'étude.

Une annexe au point 2.4 du rapport donne une information synthétique des dispositifs de 5 pays européens. □